

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2134

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Garot, M. Naillet, M. Bertrand Petit et
Mme Thomin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant de dresser, territoire par territoire, un état des lieux des projets de territoire pour la gestion de l'eau mis en œuvre ou en cours d'instructions. Il précise de quelle manière chaque projet de territoire pour la gestion de l'eau permet d'élaborer une stratégie efficace d'adaptation au changement climatique et à ses effets. Enfin, le présent rapport compare le nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau effectivement mis en œuvre au regard des objectifs de 50 projets en 2022 et de 100 projets à l'horizon 2027.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialiste et apparentés demande un rapport sur l'état d'avancement des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) notamment au regard des objectifs annoncés à l'issue des Assises de l'eau de 2019.

La bonne gestion de l'eau, comprise comme son économie et son partage, peut contribuer à l'atténuation du dérèglement climatique. Elle est surtout un enjeu majeur d'adaptation à ce bouleversement systémique de l'anthropocène.

Le PTGE constitue une démarche volontaire qui repose « sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique » et qui « aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc...) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. »

A défaut d'une politique publique refondée sur cet objectif nous prenons le double risque de l'inefficacité et du délitement démocratique. L'absence de cadre public et de connaissances scientifiques risquent de voir proliférer partout des controverses stériles nourries par les préjugés, les compétitions territoriales et les intérêts catégoriels.

C'est donc au vu de la protection de ce bien commun comme de la cohésion républicaine que nous devons répondre à 3 questions :

- Quel est le périmètre pertinent pour tenir compte à la fois des éléments physiques des réseaux hydrologiques et des bassins de vie ?
- Quelle gouvernance permet à la fois l'arbitrage par l'État (Préfet, Agences et opérateurs publics) et les collectivités compétentes dans la gestion du cycle de l'eau et une concertation optimale avec l'ensemble des parties prenantes ?
- Quels moyens humains et budgétaires sont alloués aux territoires pour disposer des connaissances scientifiques utiles à l'information des citoyens et au discernement des acteurs publics ?

L'accompagnement, par les services de l'État, de l'émergence des démarches territoriales (PTGE ou autre) peut constituer un début de réponse à ces questions. Il convient donc de mobiliser, à cette fin, des moyens budgétaires supplémentaires.